

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE relatif au changement provisoire de lieu
du bureau de vote de FLAMANVILLE**

Le Préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'article R. 40 du code électoral,
- VU** la circulaire ministérielle NOR INT A2000661J du 16 janvier 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2026 ;
- VU** la demande du maire de FLAMANVILLE,

A R R E T E

Article 1er – Pour les élections municipales se déroulant les 15 et 22 mars 2026, le lieu d'implantation du bureau de vote de la commune de FLAMANVILLE est modifié comme suit :

- Le bureau de vote situé à la salle des fêtes du Rafiot 18, rue du Château à Flamanville est transféré à la mairie 27, rue de Château à Flamanville

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le maire de FLAMANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que par les soins du maire et déposé sur la table de vote du bureau.

Saint-Lô, le 28 JAN. 2026

Pour le préfet
Le secrétaire général

Philippe BRUGNOT